
Discours du conseil-général de la commune de Versailles, qui applaudit aux mesures vigoureuses prises par la Convention pour sauver la patrie, et réponse du Président, lors de la séance du 30 ventôse an II (20 mars 1794)

Philipp Jakob Rühl

Citer ce document / Cite this document :

Rühl Philipp Jakob. Discours du conseil-général de la commune de Versailles, qui applaudit aux mesures vigoureuses prises par la Convention pour sauver la patrie, et réponse du Président, lors de la séance du 30 ventôse an II (20 mars 1794). In: Tome LXXXVI - Du 13 au 30 ventôse an II (3 au 20 mars 1794) pp. 712-713;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1965_num_86_1_31607_t1_0712_0000_16

Fichier pdf généré le 23/01/2023

crime exécrable étoit consommé, et cinq années de travaux, de sacrifices, de victoires, payées du sang d'une multitude innombrable de héros, étoient perdues pour l'humanité : alors, vous avez déployé cette énergie toute puissante, républicaine, supérieure à tous les obstacles; vous avez comblé l'abyme et là, même, on a vu s'élever l'arbre de la liberté, et l'échafaud où doivent expirer les traîtres et les conspirateurs. Grâce te soient rendues, sainte Montagne ! tu as encore sauvé la patrie, tu as donc encore bien mérité d'elle : poursuis tes travaux, fais trembler tous les despotes; apprends aux peuples du monde que les vrais républicains n'aiment la vie que pour pratiquer la vertu, et propager la liberté (*Applaudi*).

« Périront à jamais les traîtres qui oseroient porter encore une main sacrilège sur l'arche sainte de notre constitution. Mourons tous plutôt que de voir des mains impies la souiller. Que dis-je, mourir ! la vertu, l'humanité, la raison, la force, seront, chez les Français réunis, les appuis immortels de la liberté et de l'égalité. Les traîtres seuls périront » (1).

Le président répond et invite les pétitionnaires à la séance.

La Convention nationale décrète la mention honorable de leur adresse et son insertion en entier au bulletin (2).

82

Un membre, inspecteur aux procès-verbaux, observe que, par inadvertance, le décret et l'acte d'accusation contre Chabot et autres, a été daté du 28 au lieu du 29 : il demande à être autorisé à réformer cette erreur.

Sur la motion d'un membre, la Convention passe à l'ordre du jour, motivé sur ce que les inspecteurs aux procès-verbaux ont à cet égard, les pouvoirs nécessaires (3).

83

Les officiers, sous-officiers et gendarmes de la gendarmerie nationale, servant près les tribunaux et à la garde des prisons, sont introduits; l'orateur s'exprime ainsi :

« Il est donc déchiré le voile qui cachoit les ténébreuses et étonnantes scélératesses de nos perfides ennemis, de ces hommes d'autant plus coupables, que, sortis des entrailles du peuple, ils calculoient froidement l'instant de les déchirer !

« Qu'ils tremblent, ces infames apostats, ces patriotes aristocrates, assez osés pour se faire un rempart de ces sociétés respectables qui

(1) C 295, pl. 996, p. 16. Add. à la fin : « Vive la République. Vive la Montagne ! Mort aux tyrans, aux intrigants, à tous les ennemis de la République ». Signé : RAVEL (*présid.*), *J. Mont.*, p. 1039 ; *Débats*, n° 547, p. 388 ; *Mon.*, XX, 12.

(2) P.V., XXXIII, 469-70. *C. Eg.* n° 580; *M.U.*, XXXVIII, 10 ; *Ann. patr.*, p. 1977 ; *Débats*, n° 555, p. 133 ; *Mon.*, XX, 21 ; *Ann. patr.*, p. 1977.

(3) P.V., XXXIII, 470.

n'étoient là que pour les démasquer et les pulvériser !

« Parmi les victimes que ces hommes atroces devoient égorger, nous étions les premiers désignés, nous, préposés à la garde des scélérats de tout genre que les prisons eussent vomis, pour opérer avec eux la contre-révolution. Notre surveillance incorruptible étoit le premier obstacle qu'ils avoient à franchir, et il leur eût fallu passer sur nos corps ensanglantés avant que de se réunir à leurs complices (1).

Comme l'ensemble de leur système parricide étoit bien combiné à l'avance, ils avaient disséminé les bruits diffamants sur notre civisme; depuis longtemps ils nous dénonçaient à l'opinion publique parce qu'ils regardaient la dissolution de notre corps comme l'acheminement le plus certain à l'exécution de leur complot. Nous n'avons répondu à toutes les calomnies dont ces intrigants nous ont abreuvés, qu'en justifiant par notre conduite la confiance honorable dont nous jouissons auprès des magistrats du peuple, et en redoublant de zèle dans l'exercice des fonctions pénibles et délicates qui nous sont déléguées par la loi (2).

Nous avons brigué la gloire d'aller combattre les despotes. Eh ! le champ de l'honneur n'est-il pas partout où il y a des ennemis à combattre ? Vous nous avez jugés plus nécessaires à notre poste; nous y mourrons tous plutôt que de souffrir qu'il soit porté la plus légère atteinte à la représentation nationale, à cette Montagne sainte qui va sauver encore une fois la patrie (3).

Oui, nous feront de nos corps un rempart à cette enceinte sacrée jusqu'au moment où il vous plaira de nous envoyer combattre les satellites des tyrans (4).

Le président répond et invite les pétitionnaires à la séance. La Convention décrète que leur adresse sera mentionnée honorablement au procès-verbal, et insérée en entier au bulletin (5).

84

Une députation du conseil-général de la commune de Versailles, applaudit aux mesures sages et vigoureuses que la Convention a prises dans les circonstances critiques où elle vient de se trouver.

L'ORATEUR. Législateurs,

Le Conseil général de la commune de Versailles vous témoigne l'hommage de sa recon-

(1) P.V., XXXIII, 470-71.

(2) C 295, pl. 996, p. 18.

(3) P.V., XXXIII, 471.

(4) C 295, pl. 996, p. 18. Signé : BOTOT-DUMESNIL (*chef de B^{on}*), PORREAUX, CORNIBERT, SANSON, MAURICE, DAIX, LALLEMAND, BESSE, LEGENDRE, ADNET (*cap^e*), RENAUDIN, LECLERCQ, DESHUME, BOUTELOU, CORNIER, BAILLY, JULLIEN, JANNIN (*m^{ai}-des-logis*), PAPILLON, CORDIER, TARDY, PINSON, AUVRAY, TIBURCE, FRÉMON, ANTOINE, ZIMMER, DUBOIS, LAUZET (*m^{ai}-des-logis*), FESCHE, COUSIN, CARDONNET, MARIETTE.

(5) P.V., XXXIII, 471. *J. Sablier*, n° 1209 ; *Débats*, n° 556, p. 152 ; *M.U.*, XXXVIII, 10 ; *Rép.*, n° 91 ; *Ann. patr.*, p. 1978 ; *Mon.*, XX, 13 ; *Ann. patr.*, p. 1977.

noissance pour les grandes, les sages et vigoureuses mesures que vous venez de prendre et qui ont encore une fois sauvé la chose publique; il n'appartenoit qu'à des hommes qui ont aboli l'esclavage, de consolider la liberté et d'établir notre bonheur sur des bases inébranlables (1).

Certes il est découvert ce complot qui devoit de nouveau nous donner des fers et les river. Qu'ils étoient insensés, ces vils conjurés, de croire réussir dans un projet aussi coupable! Ils ne savoient donc pas que les bras qui ont renversé le trône et les idoles, qui ont déjà bravé la mort et fait repentir les tyrans de leurs entreprises criminelles, ne se soumettroient jamais à recevoir des chaînes qui n'étoient pas faites pour eux; que nos fronts ne se courberoient jamais devant un maître, et que la liberté ou la mort étoit la devise chérie des vrais républicains!

« Législateurs, restez au poste important qui vous est confié, continuez de vous y montrer les dignes représentants d'un grand peuple, déchaînez les foudres nationales, annihilez les conjurés et les conspirateurs (2); que le glaive de la loi purge le sol de la liberté de ces hommes qui vouloient armer leurs mains d'un fer liberticide, de ces hommes qui sont d'autant plus criminels que depuis longtemps ils s'étoient couverts du manteau et du masque du patriotisme à l'aide duquel ils déchiroient le sein de leur patrie (3).

C'est au moment où la vertu et la justice sont à l'ordre du jour, que les amis de la liberté et les républicains doivent se réunir à la Convention pour ne former qu'un faisceau et une digue contre laquelle viendront se briser tous les efforts des tyrans et de leurs satellites.

« Si nos frères de Paris ont l'avantage de former la première ligne autour de la représentation nationale, nous nous ferons toujours un devoir d'être la vedette du poste avancé; nos corps vous feront un rempart contre les scélérats qui seroient tentés d'entreprendre sur l'indivisibilité de la République. Point de trêve avec les tyrans coalisés: c'est du sein de la terre que nous tirerons les articles du traité: c'est du sang du dernier des rois que nous cimenterons l'acte qui doit faire de tous les peuples un peuple de frères. »

Le président répond et invite la députation à la séance (4).

LE PRÉSIDENT exprime avec sensibilité l'intérêt que la Convention prend aux faits que dénonce la commune de Versailles, et promet qu'elle prendra sa demande en grande considération (5).

(1) C. 294, pl. 983, p. 26. Adresse datée du 29 vent. II. Extraits dans *Débats* n° 547, p. 381, et n° 555, p. 107 et 133; *Mess. soir*, n° 580; C. *Eg.*, n° 580; Bⁱⁿ, 30 vent. (1^{er} suppl^é); *Rép.*, n° 91; *M.U.*, XXXVIII, 10; *Ann. patr.*, p. 1977.

(2) P.V., XXXIII, 471.

(3) C 294, pl. 983, p. 26. Adresse signée: BURDET, CURÉ, GRAVOIS (*maire*), COURTELLIER, LOISELEUR, VAL, MOURTARDIER, PINOT, GUÉRIN, LEMARIER, CHATENAY, BUNON, BONNET, THOURY, ROCQUIN, BATIÉ, TRANCHOY, TISSON, LANGLOIS, LOISEAU, BANCET, ZIVRY, CHAZIER.

(4) P.V., XXXIII, 471-72.

(5) *Débats*, n° 553, p. 107.

La mention honorable de cette adresse, et son insertion en entier au bulletin sont décrétées.

Un membre [BASSAL] expose l'état où se trouve, en ce moment, la commune de Versailles; elle est, dit-il, remplie d'intrigants et d'aristocrates; les patriotes sont persécutés et mis aux fers. Il demande que le comité de sûreté générale fasse, dans trois jours, un rapport sur les arrestations qui ont eu lieu dans cette commune, et dans le département de Seine-et-Oise (1).

BASSAL. Les citoyens que vous voyez à cette barre sont des patriotes échappés au système de persécution qui afflige la commune de Versailles. Cette ville, qui depuis le commencement de la révolution s'est distinguée par son ardent patriotisme, ne renferme plus que des aristocrates: les patriotes sont dans les fers. Si je puis obtenir la parole pour faire un rapport à ce sujet, je vous montrerai que les signataires de ces belles Adresses qui demandoient que la tête du tyran tombât sur l'échafaud sont incarcérés, tandis que ceux qui ont constamment défendu la cause du royalisme, ceux qui persécutent les patriotes, sont en liberté et donnent des dîners aux comités révolutionnaires. Ce n'est que cette nuit que, par un reste de pudeur, quelques-uns de ces intrigants ont été arrêtés. Je demande que le comité de sûreté générale fasse un rapport sur l'état de la commune de Versailles.

Ch. DELACROIX. J'atteste à la Convention que, deux jours avant que nous revinssions dans son sein, Musset et moi, Hébert est venu à Versailles chez un des dénonciateurs des patriotes, sans doute pour y concerter les incarcérations (2).

BELLEGARDE annonce qu'il vient d'apprendre à l'instant qu'une compagnie d'autrichiens vient d'être armée de fusils, à Versailles, tandis que nos frères d'armes en manquent (3).

Un autre membre [TALLIEN] propose que, si le comité de sûreté générale ne fait pas le rapport demandé, dans le délai fixé, Bassal soit entendu sur cet objet (4).

CHARLIER appuie cette demande (5).

TALLIEN. Ce qu'on vient de vous dire prouve évidemment combien les conspirateurs de Versailles s'entendaient avec les conspirateurs de Paris. Là tous les patriotes sont persécutés ou gémissent dans les fers, et les anciens valets de la cour et les aristocrates de 89 sont ceux qui persécutent ces patriotes. Dans tout ce département des agents envoyés par le ministre de la guerre vexent le peuple, décachètent les paquets envoyés à la Convention.

J'appuie la proposition de faire un rapport sur l'état de la commune de Versailles; mais je demande en outre que le comité de sûreté générale, embrassant toute la république dans son rapport, vous en fasse connaître la situation.

(1) P.V., XXXIII, 472.

(2) *Mon.*, XX, 6; *Rép.*, n° 91; *J. Mont.*, n° 1038; *J. Sablier*, n° 1209; *Ann. patr.*, p. 1977.

(3) *J. Sablier*, n° 1209; *Mess. soir*, n° 580.

(4) P.V., XXXIII, 472.

(5) *Mon.*, XX, 6.